

13 OCT. 1982

678/15.11

Léonard MURABUKIRWA  
B.P.:II92:KIGALI.

Kigali, le 1 Octobre 1982.

Objet: Imputation  
Fonds du Trésor.

Monsieur le Président de la Cour des Comptes  
à  
NYABISINDU.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre, relative à mon imputation de Fonds du Trésor, j'ai l'honneur d'appeler votre bonne attention sur les considérations suivantes:

- Après avoir lu sans la relire hélas, votre lettre, parce que volée aussitôt, j'ai pu retenir que tout ce que je croyais avoir prouvé au sujet des imputations portées à ma charge, est encore loin de l'être!
- Sachant pourtant que votre objectif n'est pas de m'ennuyer du tout, mais de mieux comprendre une situation mal assortie, je vous serais très reconnaissant à présent, de m'aider, à sortir de ce labyrinthe de procédure, de la loi fiscale
- En effet d'une part, Monsieur le Président, je prouve avoir versé tous les montants qui m'ont été imputés, d'autre part les responsables, mandatés à le justifier le déclarent, noir sur blanc, mais la situation perdure à ma défaveur

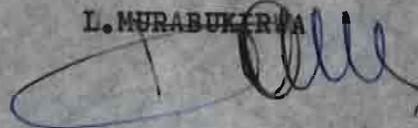
J'ai compris que le déficit de 5702 FRW aurait dû être encaissé ailleurs qu'au Comptable des Télécoms; j'avoue par ailleurs, que les 141.860 Frw, n'ont jamais fait l'objet de déficit, mais je reste incompris! Pour ce montant, il s'agit du contrôle effectué par le Directeur Général en personne. Pour des raisons souvent inavouables, il a tenu à me faire du tort; raison de mon refus catégorique de signer la reconnaissance du soi-disant manquant et d'en alerter l'O.T pour un contre-contrôle!!

~~Ses expressions~~ Vous avez eu des photocopies de sa lettre à ce sujet; vous êtes en possession de la reconnaissance du Comptable des Télécoms à l'encaissement des 5702 Frs. Personnellement je ne sais plus que faire de plus?

Je vous transmets à nouveau, les photocopies relatives à l'ensemble de toute la situation, certain que sauf par votre intervention, son dénouement ne connaîtra aucun autre terme que celui d'un cerceau vicieux! Je serais au comble de joie, s'il vous plaisait de me réserver une copie de votre précédente lettre à mon adresse au sujet de l'objet sous-rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

L. MURABUKIRWA



Léonard MURABUKIRWA

Kigali, le 22 Juillet 1974

Direction Générale  
de l'Aéronautique  
B.P.720 KIGALI.

A Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier  
à KIGALI.

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur une situation qui avait été portée à votre connaissance, en son temps et qui persiste!

Il s'agit en l'occurrence d'un déficit, déclarée à ma charge en 1970 d'un montant de 141.860 F.

Je n'ai pas voulu signer le procès-verbal de cette notification, j'ai démenti avec véhémence, cette déclaration. Les souches de versement de ce montant ont été photocopiées et transmises à vous-même, au Directeur Général des Impôts. Ce dernier m'a orienté cependant dans la voie à suivre pour régulariser la fameuse situation. Sans notification de versements de votre part, il considère l'affaire non encore close.

Or, il ne s'agit pas d'un déficit, mais plutôt des versements opérés tard, sachant que le contrôle a eu lieu en Avril 1970 et n'a considéré que les versements de Janvier et Février de cette année, les versements de Mars et Avril ayant été passés sous silence. En un mot, la déclaration de déficit a semblé ne se borner qu'aux retards de versements, ce que j'ai éclairci par ma lettre de lors en refusant de signer ce que je ne pouvais reconnaître.

Je vous saurais grand gré de bien vouloir lever l'équivoque en demandant à l'Inspecteur des Postes, qui a reconnu finalement la justesse des opérations d'annuler le procès-verbal et régulariser la situation; dont le fond ne m'inquiète du reste en rien, mais dont les opérations financières semblent avoir fait fausse route; car pour celui qui considère cela comme déficit, les versements auraient dû être portés à votre compte, alors que selon moi, toutes les opérations ont été portées au CCP 0070 de l'Aéronautique.-

Léonard MURABUKIRWA



MINISTÈRE DES FINANCES ET DE  
L'ÉCONOMIE  
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Kigali, le 04 novembre 1974,

N° 841 /FIN/COMPT/ 08.16.00

Monsieur le Directeur Général des Impôts  
KIGALI

Monsieur le Directeur Général,

Référence faite à la lettre n° 14.06.04/052/2281  
du 19 septembre 1974 émanant du Comptable des Télécommunications  
et dont je vous transmets photocopie, j'ai l'honneur de vous confirmer  
que le montant de 141.860 FRW réglé à Monsieur MURABUKIRWA Léonard  
à titre de déficit a été encaissé par le Comptable des Télécommuni-  
cations et comptabilisé sous références 0034/04/70/106.

Etant donné que ce montant a été définitivement  
pris en recettes au profit du budget des voies et moyens et qu'il  
y a possibilité de provoquer son virement au bénéfice du compte des  
impôts, il y a lieu d'établir une décision de dégrèvement et d'arrêter  
immédiatement les poursuites engagées contre l'intéressé.

L'Ordonnateur - Trésorier du Rwanda,  
KANYABUSUYI Ignace

COPIE POUR INFORMATION A:

- Monsieur le Ministre des Finances  
et de l'Économie

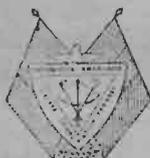
KIGALI

- Monsieur KAVUTSE Léonard  
Comptable des Télécommunications

KIGALI

✓ Monsieur MURABUKIRWA Léonard  
C/o Service de la Météorologie

KIGALI



Service des Impôts  
B.P. 42 Kigali

À Monsieur le Comptable  
des Télécommunications  
à KIGALI.

Réf. n° :

Annexe :

Objet :

Monsieur le Comptable,

Référence faite à la lettre du 11 juillet 1975  
m'adressée par Monsieur NIBABURIRWA Léonard C/o Direction Générale de l'Aéronautique  
et dont copie vous a été réservée, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir  
me faire parvenir le montant de 5.702 francs dont il est question et qu'il vous  
aurait versé par erreur, ce pour éteindre la dette de l'intéressé envers le fisc.

Veuillez agréer, Monsieur le Comptable, l'assurance  
de ma franche collaboration.

En du Directeur Général des Impôts  
NATIMBERIRWA J. Damascène

Le Receveur des Impôts  
NIBABURIRWA Apollinaire

Copie pour information à :

- Monsieur le Directeur de  
l'Inspection Générale des Postes  
et des Communications  
à KIGALI.
- Monsieur NIBABURIRWA Léonard  
C/o Aéronautique  
B.P. 720 KIGALI.

Kigali, le 26/02/1976

A Monsieur le Receveur des Impôts

KIGALI.

Monsieur le Receveur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le montant de 5702 FRs réclamé à Monsieur MURABUKIRWA Léonard a été versé sur le compte chèque postal ZA 0070 du Service de l'Aéronautique. Ledit montant est comptabilisé sous poste n° 0029/12/73 et versé à la B.N.R. par E.F. n° 43/73 du 29 décembre 1973.

Nous ne pouvons vous donner cette somme sans l'autorisation de l'Ordonnateur Trésorier du Rwanda. C'est à vous alors de la réclamer auprès de cette autorité, qui à son tour, donnera l'autorisation de vous la restituer.

KAVUYSE Léonard

Comptable des Télécoms.-

Copie pour information à:

- Monsieur MURABUKIRWA Léonard  
KIGALI.
- Monsieur l'Ordonnateur Trésorier  
KIGALI.



Nigali, le 9 décembre 1972

Transmise copie pour information à:  
- Monsieur le Ministre des Finances  
à NIGALI.  
- Monsieur l'Ordonnateur Trésorier  
à NIGALI.

Monsieur le Directeur Général, ✓

Je voudrais par la présente vous exprimer mon étonnement, du fait que vous le revenez au problème que je considérais comme terminé.

J'ai reçu en effet, un bordereau de factures, dues au déficit qui m'avait été erronément imputé. Plusieurs correspondances ont été échangées à ce sujet, dont copies en annexe.

J'ai fait même plus, des photocopies de versement du montant de 141.860 francs ont été tirées et envoyées et à l'Ordonnateur Trésorier et aux Directeurs des Services Financiers concernés, mon étonnement, comme je vous le dis plus haut consiste au silence inconsidéré de l'Ordonnateur Trésorier, qui aurait dû et qui avait promis de vous notifier cette situation.

Je vous envoie à votre tour d'autres photocopies de versements relatifs à ce montant.

Je reconnais le déficit de 2.702 frs uniquement, que je compte rembourser fin décembre courant; dès qu'une partie de ce montant m'aura été remboursé par certains de vos Bureaux, devant assurer le service des Recettes à l'Aéroport.

Le Directeur Général  
de l'Aéronautique

Monsieur *Stau*

A Monsieur le Directeur Général ✓  
du Service des Impôts  
à NIGALI.